

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de *Besse*

ARRONDISSEMENT
d'Issoire

CANTON
de Besse

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° *191*
du plan officiel



Nous, Maire de la commune de *Besse*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du *28* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Etienne Besson propriétaire*
demeurant à La Villetoux
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent cinquante francs* dont *Cent francs* au profit de la commune et *vingt francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Deux* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse* pour y fonder *la sépulture de la famille Besson* ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Cent cinquante francs*

dont celle de *Cent francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *Cinquante francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire.

Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *29 Décembre* 1906

Pour copie conforme :

Le Maire,

Meynaud



EX

1906

*6.40
1.60
8.*

Enregistré à

le *Cinq Janvier* 1907, n° *33* case *2*

Recu *huit francs* de *deuxième Concession*

Le receveur de l'enregistrement,

[Signature]